

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_082

Objet : Aide au développement des grandes entreprises - Subvention à la société N.V biscuits Delacre à Nieppe

Séance du mardi premier juillet deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mille-vingt-cinq.

Présents (50) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Régis DONDEYNE - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (20) :

Brigitte GALLI à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Philippe GRIMBER - Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Serge LACONTE à Jean-Luc DEBERT - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Michel DUHOO - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Joël VERMEULEN à Laurence BARROIS - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_082

Objet : Aide au développement des grandes entreprises - Subvention à la société N.V biscuits Delacre à Nieppe

L'entreprise Delacre, créée en 1873, est implantée à Nieppe depuis 1960.

Cette entreprise, connue pour ses célèbres biscuits, est un acteur majeur de la filière agroalimentaire du territoire Cœur de Flandre.

Sur les 5 lignes de production et les 3 lignes de conditionnement de l'usine de Nieppe, sont produits les cigarettes russes, les Délichoc et les fameuses boîtes d'assortiment Tea Time.

Le site produit également des biscuits à marque distributeur pour la marque Marks & Spencer par exemple. Elle emploie aujourd'hui 198 personnes en CDI.

Delacre a récemment répondu à l'appel d'offres d'un acteur international de l'agroalimentaire pour produire un nouveau biscuit nécessitant un process innovant.

Ce projet de modernisation de l'outil productif représente une opportunité stratégique de développement économique pour le site de Nieppe, tout en renforçant sa compétitivité industrielle.

L'opération représente un investissement total de plus de 20 000 000 € et permettrait la création de 12 emplois en CDI à 3 ans.

Le programme de développement du projet est prévu en 2 phases :

- une première phase de R&D avec le lancement du prototype industriel, l'installation initiale des équipements et les ajustements nécessaires au niveau technique et process de fabrication,
- dans un second temps, la mise place des équipements productifs lourds avec une mise sur le marché français du produit finalisé prévue en juin 2026.

Pour accompagner le programme d'investissement, l'entreprise a sollicité une aide financière auprès du Conseil régional et de Cœur de Flandre agglo.

La commission permanente du Conseil régional a délibéré le 26 Juin 2025 pour l'attribution d'une subvention de 353 063,32 € en faveur de l'entreprise au titre du dispositif « Aide au Développement des Grandes Entreprises ».

Pour permettre la complémentarité du financement, il est proposé d'attribuer à l'entreprise Delacre, le même montant de subvention que la Région soit 353 063,32 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission Européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20

juin 2017, 2020/972 du 02 juillet 2020 publié au JOUE du 07 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu la délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date des 08 et 09 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Considérant le projet de développement de la N.V Biscuits DELACRE SA, permettant de développer un nouveau produit, de maintenir la compétitivité du site de Nieppe et de créer 12 emplois à 3 ans ;

Considérant la demande de subvention de la N.V biscuits DELACRE SA adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 18 septembre 2024 et sa déclaration relative à l'ensemble des aides de minimis reçues ou sollicitées pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la N.V Biscuits DELACRE SA au Conseil Régional ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu ;

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité ;

Considérant le dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Considérant que les conditions de financement et de versement seront conformes à celles de la Région Hauts-de-France ;

Il vous est proposé :

- d'allouer à N.V Biscuits Delacre SA, une subvention de 353 063,62 € pour son programme de R&D et d'investissement sur le site de Nieppe, dans le cadre du développement industriel d'un nouveau biscuit,
- d'autoriser le Président de Cœur de Flandre agglo ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 1 juillet 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

